

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

**Présents :**

M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BEN LOULOU David, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme GUSTAN Jocelyne, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia, Mme PRIMARD Clarisse, Mme PRZYSIECKI Valérie, M. SONTRE Didier.

**Secrétaire de séance :** Mme PUEL Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2020**

Le procès-verbal du 27 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**1 - REGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal a pour mission de régler par ses délibérations les affaires communales inscrites à l'ordre du jour. Elles sont examinées et votées par les membres présents. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le maire doit veiller à ce que le quorum (présence de la majorité des membres en exercice) soit réuni lors de la mise en discussion de chaque affaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, ce qui veut dire que les abstentions, les bulletins nuls et les bulletins blancs ne sont pas pris en compte.

A noter :

- Les suffrages exprimés sont constitués par une prise de position nette sur l'objet du vote (oui/non, pour ou contre), les réponses assorties de commentaires sont considérées comme nulles ;
- La majorité absolue est représentée par un nombre de suffrages favorables supérieur à la moitié du nombre des suffrages exprimés.

**Les formes du scrutin**

Pour exprimer leur choix ou leur volonté, les membres de l'assemblée peuvent employer toute forme de vote à condition que celui-ci ait un caractère public, sauf dans certains cas où le scrutin secret est obligatoire. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Le scrutin doit être organisé à la demande d'un certain nombre de conseillers pour un vote déterminé (un quart ou un tiers), cette proportion est calculée en fonction des membres présents. Le mode de scrutin retenu est obligatoirement mis en œuvre au moment du vote.

Le scrutin public a lieu à la demande d'un quart des membres présents. Il implique un vote effectif et public, le procès-verbal et le registre des délibérations portent alors le nom des

votants et l'indication de leur vote. Les procédés utilisés peuvent revêtir plusieurs formes : à main levée, assis levé, à haute voix.

Le scrutin secret a lieu à la demande du tiers des membres présents. Il est obligatoire dans le cas des nominations ou des représentations (désignation du maire, d'un adjoint, d'un délégué de commission etc.). Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, un troisième tour est prévu pour lequel la majorité relative suffit mais, à égalité des voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

#### Cas particuliers

**Egalité de demandes de scrutin public et de scrutin secret :** le scrutin secret doit toujours avoir la priorité.

**Partage des suffrages exprimés :** si le scrutin est public, la voix du président de séance est prépondérante de droit. Si le scrutin est secret, la proposition est rejetée.

**Vote par procuration :** un conseiller empêché peut donner pouvoir à un autre membre de l'assemblée. Un seul mandat par membre est autorisé.

**Refus de vote :** il équivaut à une abstention et n'est pas comptabilisé dans les suffrages exprimés.

**Vote du compte administratif :** le maire doit se retirer au moment du vote. Si le vote a lieu à scrutin secret le simple partage des voix vaut dans ce cas adoption du compte.

**Prise illégale d'intérêts :** le conseiller municipal intéressé à l'affaire, soit en son nom personnel, soit en tant que mandataire (vote par procuration) doit s'abstenir de prendre part au vote de la délibération.

#### Les questions diverses :

**Questions orales :** Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et portant sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

**Questions écrites :** Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

## 2 - COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC - SERVICE DE L'EAU

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ,  
M. le Maire rappelle que le transfert du budget du service de l'eau a été effectué le 31.12.2019 par délibération n° 2019-37 du 05.12.2019, et qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2020 pour le transfert des résultats sur le budget communal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de l'actif, de la balance réglementaire des comptes du grand livre arrêtée à la date du 04 mai 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte de gestion 2020 du service de l'eau, qui fait ressortir un excédent de 77 874.68 €

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	44 469.80	33 404.88	77 874.68
Résultat de l'exercice 2020			
Transfert des résultats au budget communal	- 44 469.80	- 33 404.88	- 77 874.68

M. le maire précise que le changement de canalisation de la rue de la Folie doit intervenir en fin d'année suivi de l'enfouissement des réseaux, la réfection de l'éclairage public. La réfection de la voirie rue de la Folie, rue de Prunelay, Chemin de Praslin interviendra après obtention de subvention dans le cadre d'un contrat rural.

### 3 - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS AUX ADJOINTS AU MAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,  
Vu les arrêtés municipaux du 03 Juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire :

1<sup>ère</sup> adjointe Mme PUEL Catherine en charge des finances et des travaux  
2<sup>ème</sup> adjoint M. GUENOT Nicolas en charge de l'urbanisme

Considérant que pour la commune comptant 761 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IBT 1027 soit 1 567.43 €, et qu'une délibération n'est pas nécessaire,  
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé à 10,7 % de l'IBT soit 416.17 € mensuels,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités de fonctions des adjoints au maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 13 voix pour 2 abstentions :

Fixe avec effet au 27 mai 2020, date d'entrée en fonction des élus, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, en fonction du nombre d'habitants, taux maximal de 500 à 999 hts 10,7 % de l'IBT.

Dit que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### 4 - VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE les subventions 2020 aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Subventions	Modalités de vote Les membres des bureaux et conseils d'administration ne peuvent voter
ASSAD RM	2 800.00	Ne peut voter : Mme Jacob
Foyer Rural	2 200.00	Ne peuvent voter : M. Delporte, Mme Jacob, M. Cardenne 1 abstention Mme Primard
Comité des Fêtes	7 000.00	Ne peuvent voter : Mme Przysiecki présidente précise que la baisse de la demande de subvention correspond à l'annulation du feu d'artifice ; Mme Pillard, Mme Primard, M. Cardenne
Parents d'Élèves	700.00	
Rivage Pôle Autonomie Territorial	350.00	Ne peut voter : Mme Jacob explique qu'elle sollicite cet organisme en cas de besoin pour un administré âgé ou handicapé
Association Enfance Eveil	4 500.00	Ne peut voter : Mme Przysiecki A la demande de M. Guenot, M. Delporte précise qu'une subvention complémentaire est versée pour palier à la fermeture de la crèche durant la covid 19
Les Amis de la Chesnaie	300.00	
Ass Sportive Football Bombon	150.00	
Tennis Club Mormant	150.00	
TOTAL	18 150.00	

## 5 - VOTE DU TAUX 2020 DES DEUX TAXES LOCALES

M. Le Maire rappelle les taux des trois taxes locales votés en 2019 et informe qu'à partir de cette année, le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté par le conseil municipal et ne peut plus évoluer par rapport à celui de 2019.

Il précise que la commune percevra le produit de la taxe d'habitation de 74 156 € en contribution directe c/ 73111 du budget 2020 ; Une compensation interviendra à partir de 2021 sur une autre imputation comptable.

En raison des évènements liés à la crise sanitaire de la covid 19 et aux difficultés financières qui en découlent, M. le Maire propose, pour l'année 2020, de ne pas augmenter les taux communaux des taxes sur le Foncier Bâti et sur le Foncier Non Bâti :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vote le taux des 2 taxes locales pour l'année 2020 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	11,81 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	45,13 %

Soit un produit de 103 657 €.

## 6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

### Service de l'eau :

Exc. de fonctionnement 44 469,80 € reporté en recettes de fonctionnt du budget communal

Exc. d'investissement 33 404,88 € diminuant ainsi le déficit d'investissement du budget

### Budget communal :

#### Dépenses d'investissement

001 Déficit d'investissement reporté :

- 82 168,16 € + 33 404,88 € = - 48 763,28 €

Commune Eau

#### Recettes de fonctionnement

002 Excédent de fonctionnement reporté (reprise des résultats)

144 562,02 € + 44 469,80 € = + 189 031,82 €

Commune Eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

#### R002 Excédent de fonctionnement :

189 031,82 € - 50 000 € (affecté en réserve au 1068) = 139 031,82 €

D001 Déficit d'investissement : 48 763,28 €

## 7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission de finances, à l'unanimité :

Vote le Budget Primitif 2020 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses	564 739.82	Section de Fonctionnement Recettes	564 739.82
011 Charges à caractère général	142 702.00		
012 Charges de personnel	105 300.00		
65 Autres charges de gestion courante	114 950.00	002 Excédent reporté	139 031.82
66 Charges financières	6 000.00	70 Produits des services	712.00
67 Charges exceptionnelles	1 360.00	73 Impôts et taxes	356 593.00
68 Dotation aux amortissements	10 963.86	74 Dotations et participations	59 818.00
73925 Fonds péréquation intercommunal	5 500.00	75 Autres produits gestion courante	7 475.00
022 Dépenses imprévues	39 119.14	77 Produits exceptionnels	1 110.00
023 Virement à la section d'investissement	138 844.82		
Section d'Investissement Dépenses	529 203.18	Section d'Investissement Recettes	529 203.18
Déficit investisst reporté	48 763.28	021 Virement de la section de fonctionnement	138 844.82
1641 Remboursement d'emprunt	154 740.00	10 Dotation fonds divers	145 000.00
20 Immobilisations incorporelles	5 700.00	13 Subventions investissement	234 394.50
21 Immobilisations corporelles	134 207.27	040 Amortisst	10 963.86
23 Travaux	185 792.63		

## 8 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le Maire est président de droit de toutes les commissions

Le conseil municipal procède à la constitution des commissions communales et à la désignation de ses membres :

Commission du budget et des finances	PUEL Catherine, JACOB Rolande, GUSTAN Jocelyne, JACQUELOT Claude
Commission de l'urbanisme et du développement économique	GUENOT Nicolas, PUEL Catherine, BLANCHE Alain, JACQUELOT Claude, SONTRE Didier
Commission des travaux, des services techniques, de l'accessibilité et de la sécurité	PUEL Catherine, GUENOT Nicolas, ADAMSKI Marie-France, BEN LOULOU David, BLANCHE Alain, CARDENNE Yves, COUPEY Mathieu, GUSTAN Jocelyne, JACOB Rolande, JACQUELOT Claude, PILLARD Nadia
Commission d'appel d'offres	PUEL Catherine, JACOB Rolande, JACQUELOT Claude titulaires CARDENNES Yves, GUSTAN Jocelyne, SONTRE Didier suppléants
Commission de l'environnement et du cadre de vie	PUEL Catherine, PILLARD Nadia, PRIMARD Clarisse, BLANCHE Alain
Commission de l'information et de la communication	PUEL Catherine, GUENOT Nicolas, ADAMSKI Marie-France, BEN LOULOU David, BLANCHE Alain, GUSTAN Jocelyne
Commission de l'action sociale	JACOB Rolande, PUEL Catherine, ADAMSKI Marie-France, PILLARD Nadia
Commission de la micro-crèche	PUEL Catherine, JACOB Rolande, PILLARD Nadia
Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement	GUENOT Nicolas membre de l'Assemblée Spéciale DELPORTE Willy représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
Commission Communale des Impôts Directs Maire ou adjoint délégué président 6 commissaires titulaires 6 commissaires suppléants Liste de contribuables en nombre double proposée	PUEL Catherine 24 rue du Bois de l'Aunaie, ADAMSKI Marie-France 1 Chemin de Champigny, BLANCHE Alain 39 Chemin de Praslin, CARDENNE Yves 25 rue de Meaux, JACQUELOT Claude 2 Pouilly-Gallerand, GUSTAN Jocelyne 35 bis rue du Bois de l'Aunaie, PILLARD Nadia 31 Les Prés d'Andy, SONTRE Didier 8 rue du Bois de l'Aunaie, JACOB Christian 22 Les Prés d'Andy, BORDERES Françoise 2 Chemin de Praslin, CHENEAU Gilbert Rue de l'Église, SABOURAULT Olivier 8 rue de l'Église, PIOT Frédéric 35 rue de l'Église, BOULLENGER Antoine Ferme de Brégy MONTEREAU SUR LE JARD, PRZYSIECKI Roger 4 Place Emile Piot, HENON Emmanuel 13 rue de l'Église, LELANEK Stéphane 2 Les Essarts, FOUILLEUL Christèle 58 rue du Bois de l'Aunaie, FRANCHET Jean-Michel 3 Hameau de Pouilly-Gallerand, COURTAUD Yves 9 rue du Bois de l'Aunaie, JEAN Deborah 4 rue du Bois de l'Aunaie, ALMODOVAL Murielle 28 rue Grande, LAPLANCHE Frédéric 42 rue Grande, TOUBLANC Didier 8 rue Grande

A la demande de M. BLANCHE, M. GUENOT explique le fonctionnement de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement : Cette société située à Dammarie Lès Lys a été créée en 2013 et exerce exclusivement pour le compte des collectivités territoriales actionnaires qui en sont membres, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'études et d'opérations d'aménagement de l'habitat, la réalisation d'opérations de construction, la sauvegarde du patrimoine bâti.

## 9 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le conseil municipal désigne les délégués aux divers organismes de regroupement :

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine CAMVS	DELPORTE Willy conseiller communautaire PUEL Catherine suppléante
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique SIRP Moisenay St Germain laxis	DELPORTE Willy, PUEL Catherine, PRZYSIECKI Valérie, PILLARD Nadia
SMITOM-LOMBRIC	JACQUELOT Claude, CARDENNE Yves
SDESM Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne	DELPORTE Willy, PUEL Catherine, SONTRE Didier
Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer-Résidence « La Chesnaie »	CARDENNE Yves, ADAMSKI Marie-France, PUEL Catherine, JACOB Rolande
Association de Soins et Services A Domicile de la Région Melunaise ASSADRM	DELPORTE Willy, PUEL Catherine, JACOB Rolande, ADAMSKI Marie-France
Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie SM4VB	PUEL Catherine, COUPEY Mathieu
Comité National d'Action Sociale CNAS	DELPORTE Willy
Correspondant défense	BLANCHE Alain

M. JACQUELOT informe que l'envasement du ru de Pouilly envase les bassins de Vaux-Le-Vicomte ; Mme PUEL s'engage à en faire part lors de la prochaine réunion du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie.

## 10 - TARIF ET CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

M. CARDENNE, Mme ADAMSKI, Mme PRIMARD se proposent pour gérer les locations (état des lieux entrée-sortie). M. CARDENNE est désigné responsable de la salle des fêtes.

Le conseil municipal adopte les nouvelles clauses du contrat de location de la salle des fêtes et fixe le tarif journalier de la location de la salle à 100 €, les mercredis et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, de 9 h à 22 h.

- Sécurité : Une sensibilisation aux moyens de sécurité sera effectuée avec le responsable qui s'engagera à appliquer les consignes générales de sécurité

- Paiement : Le règlement de la location sera effectué après réception de l'avis de sommes à payer, au choix de l'utilisateur d'un des deux modes de paiement suivants :

- Chèque bancaire payable à la Trésorerie Melun Val de Seine
- Carte bancaire sur internet site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

- Dégradations : Il sera demandé le paiement de la somme de :

\* 100 € en cas de non restitution de la salle en bon état de propreté

\* 350 € en cas de non-respect du règlement, de tout différend susceptible de survenir entre le locataire et la commune et de toute dégradation sur l'immeuble et le mobilier ; en cas de dégradation importante, la commune sera seule habilitée à choisir l'entreprise ou à faire appel à son service technique pour faire effectuer les travaux de remise en état. Ceux-ci seront facturés à l'utilisateur, par la Trésorerie.

- En cas de non-respect de l'une des clauses du contrat, de récidive, ou incivilité, l'interdiction de l'utilisation de la salle sera prononcée à l'encontre de l'utilisateur.

A la demande de Mme PRIMARD, le conseil municipal décide l'acquisition d'un réfrigérateur table top.

## 11 - FRAIS DE SCOLARITÉ D'ENFANT EXTÉRIEUR A LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Décide de participer à hauteur de 550 € aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe Ulis à Dammarie-Lès-Lys et autorise le maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 avec M. le Maire de Dammarie-Lès-Lys.

## 12 - QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur l'école :** M. DELPORTE informe de l'arrêté municipal pris pour la réouverture de l'école le 15.06, avec les mesures barrières ; le 22.06 tous les enfants seront accueillis, ils apporteront un repas froid pris dans la salle des fêtes, et le bus fonctionnera à nouveau avec un maximum de 21 élèves.
- **Arrosage 1<sup>ère</sup> quinzaine d'août :** M. le maire demande aux élus s'ils seraient disponibles pour l'arrosage de la commune, durant les congés de l'employé technique. Un plan des points d'arrosage sera établi.
- **Horaires d'ouverture de la mairie pendant la période estivale**  
Du 14.07 au 28.08 lundi 17 h 19 h vendredi 14 h 17 h mairie fermée le mercredi.
- **Commission information communication :** M. DELPORTE communique la date de la prochaine réunion lundi 27.07 à 18 h.
- **Réunion avec le commissariat de police :** M. DELPORTE informe que de nouveaux arrêtés du maire seront pris contre les nuisances sonores, le stationnement gênant, les feux de verdure, les incivilités et contre l'alcool sur la voie publique.
- **Facebook de la commune :** M. BEN LOULOU demande si des élus ont des informations sur le site facebook. Les membres du conseil municipal précédent précisent qu'il n'y a pas eu de désignation officielle d'un administrateur.

La séance est levée à 22 h 10

La secrétaire de séance,



Catherine PUEL

Le Maire,



Willy DELPORTE

